

PROVINCE
de
HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,
a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

PRESENTS

M. P. FURLAN, Bourgmestre empêché - Président,
Mme M-E. VAN LAETHEM, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,
MM. Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mmes K. COSYNS
et M-F. NICAISE, Echevins.
MM. Ph. BLANCHART, X. LOSSEAU, F. DUHANT, Mme F. ABEL,
MM. L. RIGOTTI, O. NOEL, Mme D. MAIRY, MM. Ph. LANNOO,
A. LADURON, P. NAVEZ, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON,
MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCK, M. LECLERCQ,
Mme Augusta WAUTERS, Conseillers.
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

VILLE
DE
THUIN

Numéro postal
6530

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DELIBERATION
N° 21 i

de la décentralisation ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et

décentralisation ;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du code de la démocratie locale et de la

locale et de la décentralisation ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du code de la démocratie

OBJET :
Règlement de
l'impôt sur les
véhicules isolés
usagers ou
abandonnés

particulier les articles 91 à 94;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale;

les revenus 1992;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur

une imposition provinciale ou communale;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'Intérieur déterminant la
procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition communale;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministère de la Région wallonne relative à
l'élaboration du budget 2014 des communes de la Région wallonne ;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources
nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses
missions de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

dernier ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E ,

à l'unanimité,

Article 1^{er} : Au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2014 à 2019, un impôt
annuel sur les véhicules isolés usagers ou abandonnés en cours de l'exercice d'imposition.

.../...

PROVINCE .../...

de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT

de
THUIN

VILLE

DE
THUIN

Numéro postal

6530

DELIBERATION

N° 21 i

OBJET :

Règlement de
l'impôt sur les
véhicules isolés
usagers ou
abandonnés

Article 2 : Le montant de l'impôt est fixé à 600,00 euros par véhicule pour les véhicules isolés usagés ou abandonnés. Le montant de l'impôt est dû solidairement par le propriétaire du véhicule et le propriétaire du terrain sur lequel le(s) véhicule(s) est(sont) abandonné(s).

Article 3 : Après constat, un délai de quinze jours calendrier sera accordé afin de procéder à l'enlèvement du(des) véhicule(s). A défaut d'enlèvement, l'impôt est payable au comptant. A défaut, l'impôt sera perçu par voie de rôle.

Article 4 : Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale.

Article 5 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance, date que dessus;

La Directrice générale,
(s) M. DUTRIEUX.

Le Président,
(s) P. FURLAN.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale f.f.,

L'Echevine déléguée aux
fonctions de Bourgmestre,



Ingrid LAUWENS,
Chef de bureau administratif.

Marie-Eve VAN LAETHEM